

Délibération du Comité Syndical

Séance du 19 septembre 2025
suite au comité du 15 septembre qui n'a pas pu se tenir faute de
quorum(Article L2121-17 du CGCT)

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 14h, se sont réunis à la Gare de Sembadel Gare, les membres du comité syndical du Syndicat ferroviaire Livradois-Forez, sous la présidence de M. Jean-Benoît Girodet.

Date d'envoi de la convocation : 16 septembre 2025 suite au manque de quorum au comité du lundi 15 septembre

Membre en exercices : 25

Membre présent : 7

Procuration : 3

Nombres de voix : 10

Secrétaire de séance : Hervé BEAL

Membres présents : Hervé BEAL, André BRIVADIS, Jean-Benoît GIRODET, Roland GOBET, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER, Jean SAVINEL.

Pouvoirs : Roland CHALENDAR à Jean SAVINEL, Daniel FORESTIER à Jean SAVINEL et Jean-Louis DERBIAS à Jean-Benoît GIRODET..

Prise d'un avocat pour litige bois Imprégnés

Le président du syndicat ferroviaire expose que le syndicat est en litige avec la société bois imprégnés, qui a remporté le lot numéro 2, fourniture de traverses, lors du marché pour la réfection du tronçon Craponne - la Chaise Dieu.

Il est proposé au comité de poursuivre en justice et pour cela se faire accompagner d'un avocat.

Il est donc proposé de :

- Autoriser le président à contacter un avocat
- Signer tout document utile au dépôt de pièces
- Poursuivre en justice bois imprégnés

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise le président à engager un avocat
- Autorise le président à poursuivre bois imprégnés
- Autorise le président à signer tout document utile au bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance

Le président,
Jean-Benoît GIRONDET
Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez
Maison du Parc - Le Bourg
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Tél. : 04 73 95 58 04
SIRET : 200 028 652 00028

Transmis en sous-préfecture le : 30. 08. 2025.

Publié le : 30. 08. 2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.